SITUATION DE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE ET VIOLATION DES DROITS DES PAYSANS AU BURKINA FASO

CONTRIBUTIONS DE FIAN BURKINA FASO A LA 44^{ème} SESSION DE L'EPU

Sujet 1: Sécurisation juridique des possessions foncières en milieu rural

Recommandations antérieures sur la thématique:

Préservation des droits des petits agriculteurs dans les politiques de développement économique et social (Mexique, Afrique du sud Haïti);

Situation des services de sécurisation en 2021

- seulement 62 sur les 302 communes rurales et 49 bureaux domaniaux des communes urbaines que compte le pays, soit 18%, sont capables d'offrir des services fonciers aux populations selon les prescriptions de la LRFR;
- □ 149 communes, soit 42%, possèdent des services fonciers ruraux non fonctionnels;
- 140 communes, soit 40%, en sont complètement incapables parce qu'aucune structure n'a été mise en place.

 Privilégier la mise en place de bureaux fonciers domaniaux régionaux avec une couverture sur les communes rurales pour favoriser la sécurisation des possessions foncières rurales.

Sujet 2: Lutte contre l'accaparement des terres au Burkina Faso

- Situation du pays: Accaparement des terres par les promoteurs immobiliers et par des prétendus agro-businessmen;
- Action déjà engagée par l'Etat: vote de la loi n°008-2023/ALT portant promotion immobilière au Burkina Faso pour mieux encadrer le secteur et préserver l'agriculture périurbaine.

- Procéder au retrait des terres rurales acquises à des fins d'exploitation à but lucratif et non mise en valeur conformément au règlement en vigueur (décret n°2012-1041/PRES/PM/MEF/MATDS/MAH/MEDD/ portant constatation de la non mise en valeur des terres rurales acquises à des fins d'exploitation à but lucratif et fixation des taux et modalités de perception de la taxe de non mise en valeur desdites terres);
- Accompagner financièrement et techniquement les circonscriptions administratives dans l'élaboration des documents de planification urbaine tels que les Schémas directeurs d'urbanisme et d'aménagement (SDAU) et les Plans d'occupation des sols (POS).

Sujet 3: Protection des domaines pastoraux

Situation: Intrusion de tierces entités autres que les pasteurs dans les domaines fonciers pastoraux, engendrant ainsi des conflits.

Libérer les zones pastorales de toute intrusion et achever les processus de leur création (identification, délimitation, immatriculation) dans la concertation avec tous les acteurs.

Sujet 4: Accès à la justice en matière de conflits fonciers ruraux

Situation: L'absence dans bon nombre de communes rurales d'instances locales fonctionnelles de règlement de conflits fonciers ruraux ne permet pas au justiciable de pouvoir produire un procès-verbal de nonconciliation nécessaire à la saisine des tribunaux compétents.

- Accompagner financièrement et techniquement la mise en place d'instances locales de règlement de conflits fonciers ruraux dans les communes rurales ou de supprimer la condition de la présentation du PV de non-conciliation dans la saisine du tribunal civil ou encore pouvoir aux maires ruraux de connaître de ces litiges et délivrer les PV;
- Ratifier le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.